

RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/01/2024  
066-246600415-AR\_007\_2024-AR

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 10/2024

Objet : Virement de crédits de 20 645€ du chapitre 022 au chapitre 014.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** la procédure M14 Tome 2 chapitre 3 dont voici un extrait:

Par exception, la procédure des dépenses imprévues autorise dans certaines limites le maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section (articles L.2322-1 et L. 2322-2 du CGCT).

Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget et ne peut être financé par l'emprunt. Ces mouvements de crédits ne doivent par ailleurs pas aboutir à ce que les crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires soient insuffisants sur un chapitre.

Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'État, et portant virement de crédits. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le maire doit en rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui.

**CONSIDERANT** que le chapitre 014 est en dépassement de crédits de – 20 645€ suite au reversement imprévu d'un trop perçu de TVA de 30 645€, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour régulariser le prélèvement FNGIR de décembre 2023 selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Serv.	Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant	Serv.	Chap.	Article	Fonction	Libellé	Montant
ADM	022	022	01	Dépenses imprévues	-20 645,00						
ADM	014	7398	020	Reversements, restitutions et prélèvements divers	20 645,00						
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					0,00	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					0,00

RF  
Prades

**DECIDE**

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/01/2024  
066-246600415-AR\_007\_2024-AR

ARTICLE 1 : d'effectuer un virement de crédit de 20 645€ du chapitre 022 au chapitre 014

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 18/01/2024,

Le Président,  
Marc Bianchini

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

